



Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Participation d'associations au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2013/921

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la participation du Département aux actions des associations, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Bas-Rhin (REAAP).

Le REAAP est un dispositif co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Départementale des Associations Familiales auquel participent financièrement le Conseil Général, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre d'un comité de pilotage.

Il vise à initier des actions diversifiées à l'attention de toutes les familles afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur les compétences parentales.

Ces actions doivent être menées avec et pour tous les parents, se centrer sur des problématiques liées à l'éducation des enfants quel que soit l'âge de ceux-ci et respecter le principe de neutralité.

Les actions doivent s'inscrire dans une démarche partagée avec les parents et de manière partenariale dans le réseau du dispositif. A ce titre, les professionnels et bénévoles, ont vocation à intervenir en appui des parents et à participer à la dynamique du dispositif.

Par ailleurs, priorité est donnée aux porteurs de projets s'inscrivant dans la dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement proposée par le comité de pilotage et confiée aux partenaires ressources: RESCIF et LE FURET.

Objectifs des actions

De manière concrète, les actions menées doivent permettre de :

- sensibiliser et soutenir les parents dans leur rôle éducatif en tenant compte de leur savoir-faire, leurs préoccupations, leurs difficultés ;
- mettre en place des temps spécifiques entre parents, centrés sur des thématiques relatives à l'éducation des enfants, à leur bien-être et aux apprentissages sociaux. Ces temps peuvent associer des enfants ;
- favoriser l'implication des parents sous la forme d'une participation active au montage de l'action et/ou d'expression et d'échanges à la fois libres et organisés par des bénévoles et/ou professionnels afin de favoriser l'interrogation des parents, la réassurance en matière éducative, «l'apprentissage» ou la mutualisation de savoir-faire et de conseils en matière éducative,
- encourager la mise en œuvre d'initiatives nouvelles en faveur des familles en fonction des besoins repérés sur le département, de thématiques spécifiques prenant en compte la diversité des familles et des cultures.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage financièrement sur les dossiers présentés lors des réunions du comité de pilotage au regard des critères d'éligibilité définis ci-dessus pour un montant total de 19 200 € pour l'exercice 2013. Les montants proposés pour chaque association vous sont présentés dans le tableau de synthèse ci-joint.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	422 000,00 €	268 255,00 €	19 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Fixe à hauteur de 19 200 € le montant total des subventions 2013 au titre du REAAP pour l'ensemble des associations figurant aux tableaux annexés

- Décide que les subventions seront versées au cours du 4ème trimestre 2013.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL